

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024/2025



Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association La Roche sur Yon Sports de Glace (Club de Patinage Artistique, danse sur Glace et freestyle Yonnais dans le cadre de ses statuts)

L'association La Roche sur Yon Sports de Glace est une association loi 1901 et est régie par ses propres statuts règlement et charte compétition.

Les disciplines enseignées au sein de l'association du Club de La Roche sur Yon Sports de Glace sont le patinage artistique, la danse sur glace et le freestyle. Il existe au sein de l'association 2 catégories majeures : le patinage loisirs et le patinage compétition.

## ***I - INFORMATIONS GÉNÉRALES***

### ***A. Fermeture exceptionnelle / Changement de créneau horaire / Changement de lieu de pratique***

En cas de fermeture de la patinoire ou de modification de créneau horaire de cours ou encore de lieu de pratique, la responsabilité du Club n'est pas engagée et aucun remboursement ne pourra être effectué.

### ***B. Matériel et tenue***

Le Club propose une prestation de location de patins à glace non obligatoire. Si les patins proposés par le Club ne conviennent pas pour des raisons diverses ou si le club n'est pas en mesure de proposer des patins adaptés, le patineur, ou son représentant légal doit s'en procurer par ses propres moyens.

#### ***Sur la glace :***

Le port des gants est **obligatoire** pour tous les groupes.

La tenue doit être adaptée à la pratique du patinage (jeans interdit).

Les patineurs doivent avoir les cheveux attachés.

Interdiction de mâcher du chewing-gum ou toute autre nourriture.

Boire est autorisé avec une gourde sans se déplacer avec celle-ci.

Interdiction de patiner avec un casque, oreillette et portable dans la main ou dans la poche.

Interdiction de se filmer ou de se photographier.

Les sorties de la glace sont demandées obligatoirement à un enseignant et sont autorisées pour aller aux toilettes ou en cas de blessures.

#### ***Hors glace :***

La circulation hors glace avec les patins doit se faire exclusivement sur les tapis noirs en caoutchouc.

Il est strictement interdit de quitter la patinoire en patins sans protège-lames.

### ***C. Horaires***

Le respect des horaires est obligatoire et permet ainsi une bonne qualité d'enseignement.

### ***D. Absences***

En cas d'absence à un cours, il est impératif de prévenir le professeur ou à défaut le Club dès que possible par mail.

Quel que soit le motif d'absence, il ne sera accordé aucune récupération de cours ou remboursement.

### ***E. Inscription***

Toute inscription ne sera validée qu'une fois le dossier d'inscription complet et après deux séances d'essai. Toute personne procédant à son inscription ou à celle de son (ses) enfant (s) s'engage pour une saison selon le planning établi par les responsables.

Chaque saison les groupes pourront être remaniés en fonction de l'évolution des règlements, de la progression du patineur et sur décision des entraîneurs.

Seuls les patineurs à jour de leur cotisation et ayant fourni tous les documents nécessaires sont autorisés à monter sur la glace.

Chaque année le conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute inscription, sans avoir à justifier sa décision.

Toute annulation d'inscription devra être adressée par écrit à l'attention du CA après le démarrage du premier cours qui aura lieu après les deux séances d'essai et entraînera une retenue de 150€ sur la cotisation.

Dans tous les cas, le montant de la licence restant acquis à la Fédération des Sports de Glace FFSG, il ne fera l'objet d'aucun remboursement.

### ***F. Encadrement***

Le vestiaire est exclusivement réservé aux patineurs pendant leur préparation.

Tous les groupes sont placés sous la responsabilité du professeur diplômé d'état. Les entraînements sont assurés par le professeur et/ou un initiateur.

Tous les patineurs doivent respecter aussi bien leur enseignant que leur initiateur sous peine de se faire exclure du cours.

En cas d'exclusion du cours, si le patineur est mineur, il devra rester en bord de piste sous la responsabilité de l'enseignant.

La présence des parents dans les gradins et non à l'avenir en bord de piste pendant les cours est toléré cependant il est interdit de photographier, filmer ou interpeller son enfant pendant la totalité du cours sous peine d'être refusé dans les gradins.

La présence des parents en bord de piste est interdite durant les compétitions.

Tout manquement aux règles de courtoisie, de sécurité et de bon fonctionnement de l'association peut entraîner des sanctions à l'égard du patineur concerné ou de sa famille.

Les sanctions peuvent aller d'une simple remontrance à l'exclusion définitive de l'association en passant par l'exclusion d'un cours ou du groupe.  
La remontrance ou l'exclusion d'un cours sont du domaine de l'enseignant.  
L'exclusion du groupe ou de l'association est du domaine de la commission disciplinaire (cf. II commission disciplinaire).

### ***G. Entraînements de l'équipe compétition :***

Les patineurs de la catégorie compétition doivent être présents dans la mesure du possible 10 minutes avant l'entrée en glace, temps nécessaire pour s'échauffer.  
L'exclusion du groupe compétition et/ou l'exclusion de l'association en cours d'année est du domaine de la commission disciplinaire.

## ***II - COMMISSION DISCIPLINAIRE***

En cas de manquement grave au bon fonctionnement de l'association, le ou les patineurs concernés pourront être convoqués devant une commission disciplinaire après décision du conseil d'administration. Le patineur concerné reçoit une lettre recommandée lui indiquant le jour et l'heure de sa convocation.

La commission disciplinaire est présidée par le Président de l'association et composée outre du Président, d'un membre du conseil d'administration choisi par lui et d'un autre membre actif de l'association choisi par le patineur concerné.

Participe également à cette commission, la secrétaire de l'association qui a en charge la rédaction du procès-verbal mais n'a pas le droit de vote.

Lors de la commission disciplinaire, le patineur ou son civilement responsable s'il est mineur doit être présent. L'absence du patineur ou de son représentant n'annule pas la tenue de la commission disciplinaire qui statuera même en leur absence.

Après la tenue de la commission disciplinaire, cette dernière délibère en privé et rend sa décision par lettre recommandée dans un délai maximum de 8 jours. La décision est prise par un vote des 3 membres de la commission. La décision est adoptée dès lors qu'elle recueille 2 voix.

La décision prise par la commission disciplinaire prend effet à l'instant où la famille du patineur concerné reçoit la lettre recommandée lui signifiant la décision.

En cas d'exclusion définitive ou provisoire de l'association, aucun remboursement ne sera effectué.

### **III - RELATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS / INITIATEURS**

Les parents peuvent s'entretenir avec un enseignant mais en présence du Président ou d'un membre du bureau.

Tout manquement de courtoisie d'un parent vis à vis d'un enseignant ou d'un initiateur pourra entraîner la suspension d'un ou plusieurs cours de l'enfant du parent concerné.

Les enseignants sont responsables du domaine sportif. Leurs décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas, doivent en faire part au Président ou à l'un des membres du bureau aux heures de cours ou aux heures de permanence du club.

### **IV – COMPÉTITIONS**

Les compétitions inter-régionales et nationales sont ouvertes à tous les patineurs solos dont les enseignants souhaitent une participation susceptible de les motiver. L'engagement en compétition se fera uniquement en accord avec l'enseignant.

Lors des compétitions, le patineur doit impérativement être en possession de sa licence qui peut lui être demandée à tout moment. La disqualification d'un patineur pour l'oubli de sa licence personnelle ne pourra en aucun cas mettre en cause l'association.

#### **A. Règlement relatif aux compétitions**

Les candidats doivent être obligatoirement inscrits dans un club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace (F.F.S.G.) et y être licenciés.

Le règlement relatif aux compétitions est consultable sur le site de la Fédération FFSG.

Le patineur doit être présent à la patinoire au moins 45 minutes avant son passage, habillé, coiffé et maquillé.

Il est à la disposition exclusive de son enseignant 45 minutes avant son passage.

Le choix des tenues, s'il reste du domaine des parents devra être fait en accord avec l'enseignant.

#### **B. Frais d'inscription**

Les frais d'inscription aux compétitions interrégionales, régionales et fédérales sont à la charge du patineur ou de son représentant légal.

Les inscriptions en Tournoi de France (compétition nationale d'artistique et danse) seront prises en charge par le club, ainsi que les inscriptions pour les finales (Championnat de France, Coupe de France et Criterium).

Le non-paiement de ce droit d'inscription à la date butoir fixée par les responsables de

l'association entraîne la non inscription ou le forfait du patineur concerné à la dite compétition.

L'enseignant détermine une liste des patineurs susceptibles d'être présentés à la compétition à venir au membre du bureau pour accord final.

Le club inscrira uniquement en compétition les patineurs possédant leur licence à La Roche sur Yon Sports de Glace et ayant réglé leur cotisation annuelle.

La participation d'un patineur à un championnat de France reste possible selon les saisons en fonction du projet sportif prévu par l'entraîneur principal. Seul l'entraîneur peut prendre la décision au cas par cas de présenter un ou plusieurs patineurs en championnat de France au vu du règlement de la CSN en vigueur sur la saison en cours.

Lors de déplacements, les participants ont à leur charge la totalité des frais de séjour : hôtel, repas, transport, péage, essence...

## ***V – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE CE RÈGLEMENT***

En cas de non-respect de ce règlement, voici les étapes qui se succéderont :

- 1) Une prise de rendez-vous sera effectuée avec le parent et le mineur avec le président et un membre du bureau et un rappel au règlement sera effectué
- 2) Si récidive du non-respect du règlement, l'élève se verra exclu pendant 3 séances et aucun remboursement ou récupération de ces cours ne pourront être demandé et des excuses seront faites par le patineur
- 3) Si récidive du non-respect du règlement, l'élève se verra exclu pour 15 jours et aucun remboursement ou récupération de ces cours ne pourront être demandé et des excuses seront faites par le patineur
- 4) Si récidive du non-respect du règlement, l'élève sera convoqué en commission disciplinaire et celle-ci pourra décider de l'exclusion définitive de l'élève (cf. à l'article ***II - COMMISSION DISCIPLINAIRE***).

Fait à La Roche sur Yon,

Le .... / .... / ....

(Merci de parapher chacune de ces pages et de signer celle-ci avec la mention « Lu et approuvé »)